



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 6 DECEMBRE

2012

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille douze, le six décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaients présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMAÏJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BOFELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHÉ Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TANNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe.

Absents excusés ayant donné procuration :

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents excusés :

Aucun

La séance est ouverte ce jeudi 6 décembre 2012, à 18 h 45, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Yasmine BOTA

Adoption du compte rendu de séance du :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°4.	Danièle RAVINAL
2	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention auprès du fonds national de prévention (FNP).	André GARRON
3	Pôle services techniques – Service urbanisme – Cession des parcelles cadastrées section AO n°s 248, 249, 250 situées avenue Marcel Pagnol.	André GARRON
4	Pôle services techniques – Service urbanisme – Nomination du passage piétonnier entre la gare et le faubourg Notre Dame: "Passage Romain LAURERI, artisan et poète".	André GARRON
5	Pôle services techniques – Service urbanisme – Désignation de l'ADEME au comité de pilotage pour l'élaboration du projet d'éco-quartier des Laugiers sud.	André GARRON
6	Pôle services techniques – Commande publique – Approbation du principe de délégation de service public pour la gestion du festival du château de la ville de Solliès-Pont.	André GARRON
7	Pôle services techniques – Service urbanisme – Nomination du giratoire situé à l'intersection de l'avenue du Général Magnan et de l'avenue sainte Claire Deville: "Rond-point du château".	Patrick BOUBEKER
8	Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition propriété BLANCON.	Patrick BOUBEKER
9	Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition propriété ROFFINELA.	Patrick BOUBEKER
10	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Participation pour l'assainissement collectif.	Patrick BOUBEKER
11	Direction des affaires générales – Service des élections – Rémunération des agents recenseurs – Recensement de la population 2013.	Michel DROESCH
12	Direction des affaires générales – Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Nomination des membres et fonctionnement.	Philippe LAURERI

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 25 octobre 2012.

Liste des décisions municipales

N°	Objet de la décision municipale
76-12	<p>Sinistre du 11-08-2012 n°06-2012 – bornes de la république GAN assurance dommages aux biens – Réf Assureur n°08 124983 – Contrat n°051270704 – Règlement des dommages</p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement de 997.06 € correspondant au règlement des dommages sur les 5 bornes situées devant le crédit agricole, rue de la République, causés par le véhicule de mademoiselle SCHITTER.</i></p>
77-12	<p>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Solliès-Pont contre SCI NOTRE DAME</p> <p><i>Il est reproché à la SCI NOTRE DAME d'avoir à Solliès-Pont entre 2006 et 2007 fait réaliser ou bénéficié sur ces terrains (cadastré section AT n°250 sis 69 rue de la République) des travaux non autorisés par un PC soit l'édification d'une construction mesurant 5.50 m de longueur et 4 m de largeur. Cette infraction a été commise par son représentant monsieur Christian JACQUOT.</i></p>
78-12	<p>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont contre SCI NOTRE DAME</p> <p><i>Il est reproché à la SCI NOTRE DAME d'avoir à Solliès-Pont entre 2006 et 2007 fait réaliser ou bénéficié sur ces terrains (cadastré section AT n°250 sis 69 rue de la République) des travaux non autorisés par un PC soit l'édification d'une construction mesurant 5.50 m de longueur et 4 m de largeur. Cette infraction a été commise par son représentant monsieur Christian JACQUOT.</i></p>
79-12	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Prestation bus à histoires pour les 24 et 26 décembre 2012.</p> <p><i>A l'occasion des manifestations de Noël la commune a fait appel à l'association émergence pour 2 prestations « bus à histoires » sur la place du général de Gaulle les 24 et 26 décembre 2012.</i></p>

Lecture de la liste des marchés et contrats signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du Conseil Municipal au maire depuis le jeudi 25 octobre 2012.

- **Avenant n°1 au contrat de téléphonie mobile** conclu avec la Société SFR business Team. Le présent avenant a pour objet d'agréer et de formaliser le transfert du contrat de SFR vers Vivendi Télécom International, entité absorbante de SFR.

- **Avenant n°1 au marché 11025 : Acquisition et mise en œuvre du logiciel de la bibliothèque de Solliès – Pont** conclu avec la société C3rb informatique. Cet avenant a pour objectif de prendre en compte la non réalisation par la société des prestations de câblage informatique prévues au marché. Le montant de cet avenant en moins-value est de 3 109,60 € TTC.
- **Contrat de maintenance du progiciel Orphée micro de la bibliothèque de Solliès–Pont** signé avec la société C3rb informatique. Le montant annuel de ce contrat est de 825,24 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction **de trois (3) ans**. La durée maximale du contrat ne pourra excéder **quatre (4) ans. La reconduction est expresse.**

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°4.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Ouverture du débat :

Interventions :

Mme Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :39)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :03)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention auprès du fonds national de prévention (FNP).

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La parution du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à chaque employeur de plus de deux salariés, de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités et de la transcrire dans un seul et même document appelé « document unique d'évaluation des risques professionnels ».

La collectivité de Solliès-Pont s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation de ce document.

Le fonds national de prévention de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) a pour mission de participer au financement des mesures arrêtées par les collectivités dans le cadre d'une démarche de prévention.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une participation financière proportionnelle au temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des agents spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Afin de bénéficier de cette participation financière, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser la collectivité à recevoir une subvention du FNP.

Le comité technique paritaire (CTP) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ont été saisis de cette question et ont émis un avis favorable sur la démarche.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :18)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Cession des parcelles cadastrées section AO nos 248, 249, 250 situées avenue Marcel Pagnol.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La commune de Solliès-Pont est propriétaire de trois villas situées avenue Marcel Pagnol et cadastrées section AO n°s 248, 249, 250 (cf. plan). Par délibération du 28 juin 2011, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une promesse de vente avec la société Akérys. Le 25 décembre 2011, un permis de construire était délivré à cette société pour la réalisation de 41 logements dont 17 logements locatifs sociaux. À la suite d'un recours contentieux, Akérys renonçait au projet et par arrêté du 27 septembre 2012, le permis de construire était retiré.

Var Habitat a proposé à la commune d'acquérir ces parcelles afin de réaliser un programme immobilier comportant uniquement du logement locatif social. Cette cession se fera moyennant un montant de 620 000,00 euros si Var Habitat obtient une subvention du Conseil Régional de 124 000 euros. Dans le cas contraire, le prix de cession sera de 500 000 euros. Cette opération s'inscrit dans la politique d'habitat en faveur de la mixité sociale engagée par la commune. De plus, elle respecte le principe de renouvellement urbain.

Le service « France Domaine » a estimé l'ensemble des trois villas à 833 000,00 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la promesse de vente avec l'office public « VAR HABITAT » aux conditions définies ci-dessus.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03 :15)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND, conseiller municipal : (2 :53)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (4 :11)

Monsieur Georges RIMBAUD, conseiller municipal : (00 :08)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :28)
Monsieur Georges RIMBAUD, conseiller municipal : (00 :33)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02 :25)
Monsieur Georges RIMBAUD, conseiller municipal : (00 :11)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :16)
Monsieur Georges RIMBAUD, conseiller municipal : (00 :52)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :47)
Monsieur Georges RIMBAUD, conseiller municipal : (00 :31)
Monsieur Christophe KASPERSKI, conseiller municipal : (00 :22)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :57)
Monsieur Jean-Pierre LUQUAND, conseiller municipal : (01 :40)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :07)
Monsieur Jean-Pierre LUQUAND, conseiller municipal : (00 :58)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04 :50)
Monsieur Jean-Pierre LUQUAND, conseiller municipal : (01 :01)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :09)

Exprimés : 33

Pour : 24

Contre : 9 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule)

Abstentions : 0

-----ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Nomination du passage piétonnier entre la gare et le faubourg Notre Dame: «Passage Romain LAURERI, artisan et poète».

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Des travaux de requalification de l'îlot de la gare sont en cours afin de créer des logements locatifs sociaux, des surfaces commerciales en rez-de-chaussée, ainsi qu'un passage pour les piétons qui permettra de relier la gare au centre-ville.

Il est proposé de nommer ce passage piétonnier : « Passage Romain LAURERI, artisan et poète » en l'honneur de ce Solliés-Pontois né en 1921, auteur notamment du recueil de poèmes « Sur un air de Provence ».

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :39)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

-----ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Désignation de l'ADEME au comité de pilotage pour l'élaboration du projet d'éco-quartier des Laugiers sud.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Lors du conseil municipal du 25 octobre 2012, un comité de pilotage pour l'élaboration du projet d'éco quartier des Laugiers sud a été créé.

Il est composé de :

- la commune représentée par le maire, l'adjoint au maire, délégué aux sports, équipements sportifs et de loisirs, association, jeunesse, bureau information jeunesse, prévention de la délinquance, affaires sociales, l'adjoint au maire, délégué aux travaux, quartiers, maintenance, centre technique municipal,
- l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur,
- l'Etat représenté par la direction départementale des territoires et de la mer,
- le conseil général du Var,
- le syndicat mixte du SCOT Provence méditerranée,
- la communauté de communes de la vallée du Gapeau.

Il est proposé aujourd'hui de désigner un nouveau membre : l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Cet établissement public a pour mission de participer à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Il a donc parfaitement sa place au sein du comité de pilotage pour l'élaboration d'un éco quartier et pourra contribuer efficacement à cette réalisation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03 :38)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE



Délibération n°6

DELIBERATION RETIREE

Objet : Pôle services techniques – Commande publique – Approbation du principe de délégation de service public pour la gestion du festival du château de la ville de Solliès-Pont.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La commune de Solliès-Pont a décidé de confier la gestion du festival du château à la société SUD CONCERT pour une durée de 3 ans selon un contrat de délégation de service public. Ce contrat arrive à échéance après le festival de 2013.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03 :38)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (01 :51)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :05)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00 :12)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :23)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Nomination du giratoire situé à l'intersection de l'avenue du Général Magnan et de l'avenue sainte Claire Deville: «Rond-point du château».

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

Des travaux sont en cours à l'intersection de l'avenue du Général Magnan et de l'avenue Sainte Claire Deville.

Ces travaux aboutiront à la création d'un giratoire qui sécurisera ce point de croisement entre la sortie d'autoroute et la voie principale traversant la commune.

Il est proposé de nommer ce giratoire : « Rond-point du château ».

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :03)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00 :26)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :19)

Monsieur Georges RIMBAUD, conseiller municipal : (00 :11)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :07)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00 :07)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :16)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (00 :11)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :20)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition propriété BLANCON.

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

La commune projette la création d'un carrefour giratoire au croisement des chemins des Renaudes, des Fourches, des Laugiers et de l'avenue des Fourches, au lieu-dit « Cubertix » afin de sécuriser cette intersection. De plus, il est prévu l'aménagement d'un espace pour les containers et le tri sélectif semi enterrés. Cette opération permettra une requalification de ce lieu.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section BE n° 196 appartenant à monsieur Rémi BLANCON.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :03)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00 :34)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :37)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition propriété ROFFINELA.

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

La commune projette la création d'un carrefour giratoire au croisement des chemins des Renaudes, des Fourches, des Laugiers et de l'avenue des Fourches, au lieu-dit « Cubertix » afin de sécuriser cette intersection. De plus, il est prévu l'aménagement d'un espace pour les containers et le tri sélectif semi enterrés. Cette opération permettra une requalification de ce lieu.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la commune doit acquérir plusieurs parcelles et notamment le bien cadastré section BE n° 203 appartenant à madame ROFFINELLA sis chemin des Renaudes.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :15)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00 :10)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :24)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Participation pour l'assainissement collectif.

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

Par délibération du 28 juin 2012, le conseil municipal avait institué la participation à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2012. Toutefois, celle-ci ne pouvait être cumulée avec les taux majorés de taxe d'aménagement. Ces derniers ont été revus par la délibération du 25 octobre 2012. De ce fait, il convient de retirer la délibération du 28 juin 2012 et d'instituer la participation à l'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2013.

Il est rappelé que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire

les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

A compter du 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif.

Cette participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal. Son montant peut être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agisse d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Elle représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La PAC est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la PRE, la PAC ne pourra être exigée.

De même, les propriétaires dont les constructions auront été soumises à une majoration de taxe d'aménagement, ne seront pas redevables de la PAC.

Il est proposé d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique avec effet au 1^{er} janvier 2013 selon les modalités suivantes :

La PAC est instituée pour les constructions neuves soumises à l'obligation de raccordement. Son montant est de 4000 euros.

La PAC est instituée pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau, compte tenu des frais déjà engagés par le propriétaire pour l'installation d'assainissement autonome et du coût des travaux de raccordement sur une construction existante, pour un montant de 2000 euros.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire à la date du raccordement au réseau collectif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :32)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (01 :27)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :05)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Direction des affaires générales – Service des élections – Rémunération des agents recenseurs – Recensement de la population 2013.

Rapporteur : Michel DROESCH, adjoint au maire.

La réforme du recensement de la population introduite par la loi relative à la démocratie de proximité confie aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale, la réalisation de recensement de la population.

Le recensement de la population est organisé périodiquement. En 2013, il s'effectuera entre début janvier et fin février 2013.

Il permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur

le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques, etc.

Les résultats du recensement permettront :

- aux pouvoirs publics : d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, etc...
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logement et les besoins de la population.
- aux associations : de mieux agir selon les besoins de la population (par exemple celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel).

La collecte débutera, le 17 janvier 2013 et se terminera le 23 février 2013. Quatre agents recenseurs et un agent coordinateur seront mobilisés pour réaliser cette enquête.

Leur visite sera annoncée par support de communication, information dans le bulletin municipal, affiches, etc. Ils se présenteront dans chaque logement enquêté pour déposer, lors d'un premier passage, deux questionnaires. Un rendez-vous est pris avec l'agent recenseur pour qu'il les récupère.

Cette campagne de recensement est pilotée par l'INSEE. La commune perçoit une dotation forfaitaire de 2431 € pour 2013 qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

Le barème de rémunération pour 2013 est de :

- 1,72 euros NET/ bulletin individuel collecté
- 1,13 euros NET / feuille de logement collectée

- Une prime sera versée à l'agent coordinateur en fonction du nombre de personnes recensées

Un appel à candidature auprès des agents communaux a été lancé afin de désigner les agents recenseurs

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :13)

Monsieur Michel DROESCH, adjoint au maire : (00 :53)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Direction des affaires générales - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Nomination des membres et fonctionnement.

Rapporteur : Philippe LAURERI, adjoint au maire.

L'article R.123-38, du Code de la construction et de l'habitation précise : « Après avis de la commission consultative départementale de la protection civile, le représentant de l'Etat dans le département peut créer des commissions de sécurité d'arrondissement et, en cas de besoin et après consultation des maires, des commissions communales ou intercommunales. Il en fixe la composition ».

Par arrêté en date du 17 septembre 2012, le préfet du Var créé la commission communale pour l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées dans les communes dont le nombre d'habitants est supérieur ou égal à 10000 d'une part, et

inférieur à 20000 d'autre part, en vertu des pouvoirs que le décret du 8 mars 1995 modifié lui confère.

Cette commission présidée par le maire ou l'adjoint ou le conseiller municipal qu'il aura désigné est compétente pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Les avis de cette commission ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

La commission ne peut valablement délibérer sans son président.

Sont membres de cette commission :

1. Sur toutes les affaires, avec voix délibérative :

- le directeur départemental de la cohésion sociale,
- des représentants des associations de personnes handicapées du département du Var,
- le maire de la commune ou son représentant,
- un agent de la commune.

2. En fonction des affaires traitées, avec voix délibérative :

- Pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, des représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public,
- Pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics, des représentants des maîtres d'ouvrages gestionnaires de voirie ou d'espaces publics.

le cas échéant, avec voix consultative,

- Les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au 1. ci-dessus, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- Les représentants des associations de personnes handicapées du département du Var et les représentants des propriétaires et maîtres d'ouvrages seront désignés par arrêté préfectoral.

La présente délibération a pour objet :

1. de nommer le représentant du maire remplaçant celui-ci en cas d'absence,
2. de nommer le fonctionnaire, membre de cette commission,
3. de prévoir l'établissement d'un règlement de fonctionnement de cette commission.

Les arrêtés préfectoraux des 28 mai 2009 et 17 septembre 2012 sont annexés à la présente.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :50)

Monsieur Philippe LAURERI, adjoint au maire : (02 :18)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :05)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

➤ **COMMUNICATIONS**

- **Rapport d'activité du SCOT 2011.**

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :27)

- **Compte rendu du 95^{ème} Congrès des Maires.**

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (38 :25)

Monsieur Georges RIMBAUD, conseiller municipal : (00 :19)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :44)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND, conseiller municipal : (01 :17)

➤ **QUESTIONS DIVERSES.**

- Passage Saint Victor (00 :37)
- La fontaine découverte (04 :24)
- Rond-point du château (00 :45)
- Les Maréchaux (00 :24)
- Espace Sainte Christine (00 :23)
- Cuisine centrale (01 :44)
- Travaux 6^{ème} RTS (02 :13)
- Travaux église Saint Jean Baptiste (00 :52)
- Les pompiers (01 :45)
- Travaux du château (03 :53)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 31 janvier 2013 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 6 décembre 2012 à 20h47.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Sullès-Pont



